



Prescription sur prêt personnel contracté 1998 par BNP?

Par **frantz06**, le **03/02/2014** à **10:30**

Bonjour,

Environ en 1998 ou 1999 quand j'étais salarié, j'avais souscrit à la BNP un prêt personnel, genre crédit revolving. Vers 1999 j'ai perdu mon emploi et je n'ai plus payé mes mensualités. Une société de recouvrement me demande le règlement de la dette BNP, le 21/01/2014. En disant que la BNP les a mandaté pour reprendre le recouvrement du dossier de financement.

Que mon créancier avait accepté de suspendre ses actions à mon encontre compte tenu de mes difficultés.

Et qu'aujourd'hui ce sursis est expiré, c'est pourquoi il me demande de régler cette dette, dans le plus bref délai.

Je voulais savoir avec la loi du 19 juin 2008, comment s'applique-t-elle pour mon cas ?

Article

<http://www.jean-pimor-avocats.fr/actualites/regles-de-procedures/la-reforme-de-la-prescription-de-droit-commun-avocat-conseils->

Je me suis marié en 2006, est-ce que ma femme est aussi concernée ?

Comment pouvons-nous savoir si la BNP a saisi la justice contre moi en ne passant pas par ce service de recouvrement ?

A savoir que j'ai 58 ans et que je suis au chômage ainsi que ma femme.

Cordialement

Franz06